



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Travaux Place de Belle-Maison – Modification du sens de circulation et interdiction de circuler du n°4 jusqu'au rond-point du 17.03.25 au 04.05.25**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

*Considérant que le GROUPE Jean NONET, implanté rue de la Vieille Sambre 162 à 5190 Jemeppe sur Sambre, est chargé, par l'AC Marchin d'effectuer les travaux d'aménagement de la place Belle-Maison qui se dérouleront sur une période de 120 jours ouvrables hors intempéries à partir du 12 novembre 2024 ;*

*Considérant que le chantier englobera l'intérieur de la place ainsi que le stationnement situé autour excepté la zone située du côté des n°13 à 7 de la place Belle-Maison ainsi que la portion de voirie comprise du n°4 Place Belle-Maison jusqu'au rond-point ;*

*Considérant que le chantier se déroulera en plusieurs phases ;*

*Considérant que la phase 2, qui comprend la réfection de voirie Place Belle-Maison du n°4 jusqu'au rond-point, débutera à partir du 17.03.25 jusqu'au 04.05.25 ;*

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

### Article 1<sup>er</sup> :

Durant la période du 17 mars 2025 au 04 mai 2025 :

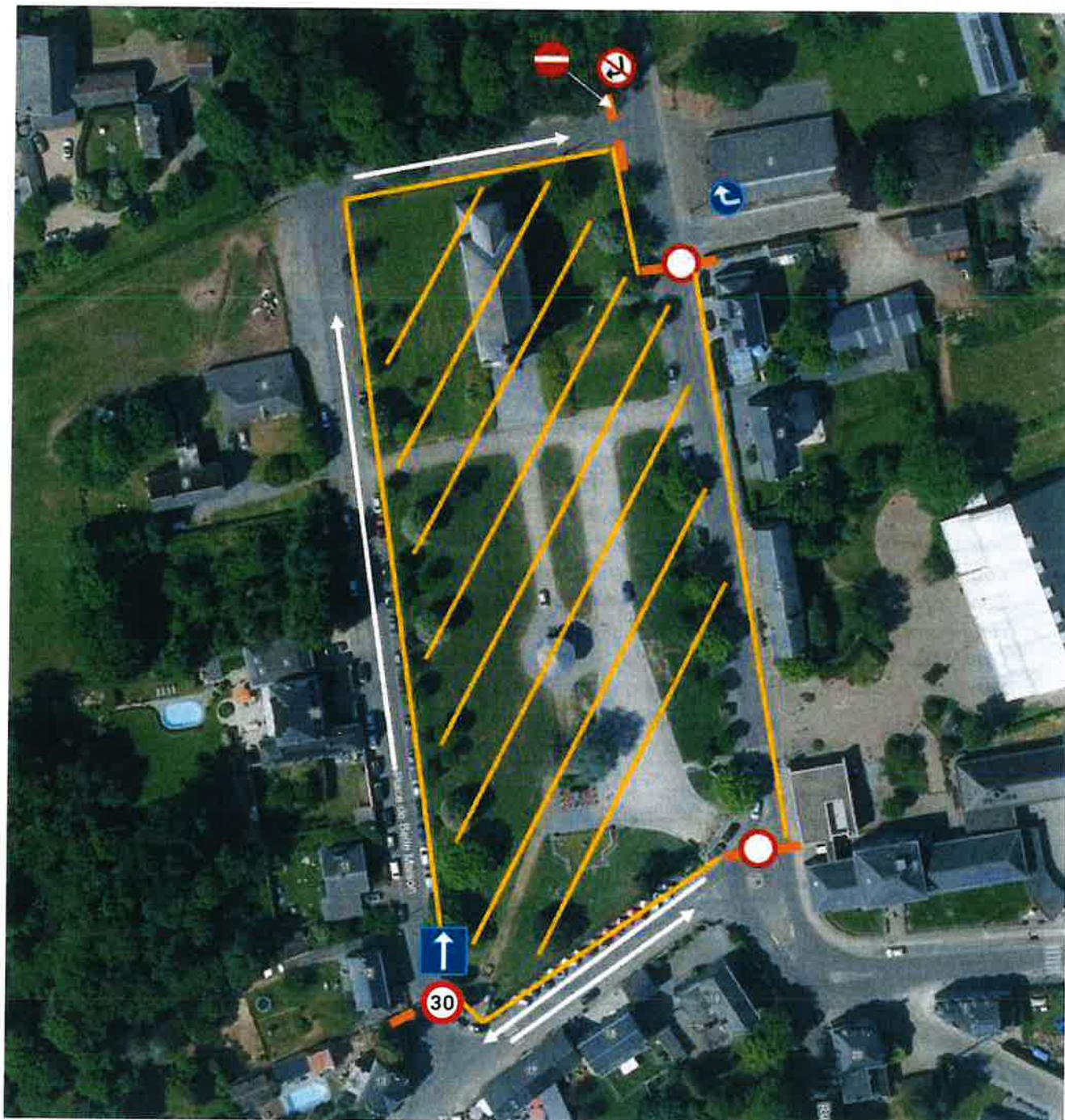
- la circulation sera interdite sur la portion de voirie Place Belle-Maison allant du n°4 (croisement avec le Chemin de Sandron) jusqu'au rond-point ;
- la circulation autour de la place Belle-Maison sera mise en sens unique, portion allant du n°13 aux bulles à verre ;
- le stationnement et la circulation seront INTERDIT sur l'ensemble de la place ;
- le stationnement sera AUTORISE le long des habitations allant du n°12 au n°7 de la Place Belle-Maison en laissant les accès libres à chaque entrée de maison ;
- la place Belle-Maison sera également interdite aux piétons.

Article 2: La signalisation suivante sera placée par l'entrepreneur : BN, F19, C43 30 km/h, déviation, C1 et C3, C31b, D1f.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 27 février 2025,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI